

Formulaire de remboursement de l'abonnement annuel "Onde Verte"
Elèves du cycle 3, exclusivement, habitant la localité des Brenets

Arrêté du Conseil communal du 27 mai 2026 (voir au verso)

IDENTITÉ DU TITULAIRE DE L'ABONNEMENT

Nom : _____

Prénom : _____

Rue et no : _____

NPA et Localité : _____

Date de naissance : _____

Adresse électronique : _____

Téléphone : _____

TYPE D'ABONNEMENT CONCERNÉ

Mensuel (12 mois)

Annuel

JUSTIFICATIF(S)

- 1) Copie de la quittance d'achat de l'abonnement annuel
ou 12 copies si l'abonnement est mensuel

COORDONNÉES POUR LE REMBOURSEMENT

N° IBAN : C H _____

NOM ET ADRESSE COMPLETE DU TITULAIRE DU COMPTE :

DATE : _____ SIGNATURE : _____

REMARQUE : Le formulaire daté et signé ainsi que le(s) justificatif(s) est(sont) à renvoyer soit :

a) adresse électronique : finances.lelocle@ne.ch

b) adresse postale : Service des Finances, Av. du Technicum 21, 2400 Le Locle

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

concernant la participation communale à l'abonnement annuel Onde verte

(Du 27 mai 2026)

Le Conseil communal de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

Arrête :

- Article premier.- Les élèves du cycle 3, exclusivement, habitant la localité des Brenets ont droit au remboursement intégral de l'abonnement annuel Onde verte, 2 zones, sous déduction de toute subvention pratiquée à l'échelon cantonal ou fédéral.
- Art. 2.- En cas d'abonnement étendu (plus de 2 zones), seules les conditions citées dans l'article premier font foi.
- Art. 3.- L'écolier fréquentant la scolarité obligatoire doit présenter la quittance d'achat de l'abonnement annuel ou les douze preuves d'achat mensuel.
- Art. 4.- Le droit à la subvention s'éteint à la fin de la scolarité obligatoire de l'écolier.
- Art. 5.- Une disposition transitoire de l'arrêté du 15 janvier 2025 s'applique : tout enfant ou étudiant domicilié dans la commune du Locle bénéficie encore d'une participation de Fr. 80.- sur le prix de l'abonnement annuel Onde verte, à condition que l'abonnement ait été souscrit avant le 1er juin 2026.
- Art. 6.- Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} juin 2026 et abroge celui du 15 janvier 2025.

Le Locle, le 27 mai 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
M. Berly

Le chancelier,
P. Martinelli

